

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 FÉVRIER 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PIANI D'ACCUNCIAMENTU DI I FURESTI DI TARCU È DI
U CUSCIONU**

**PLANS D'AMÉNAGEMENTS FORESTIERS DES FORÊTS DE
TARCU ET CUSCIONU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Code forestier, dans ses articles L. 212-1 et L. 212-3 prévoit que chaque forêt publique doit être gérée à l'aide d'un plan d'aménagement forestier. Ce document est rédigé par l'Office National des Forêts, article D. 212-2 du Code forestier, en concertation avec le propriétaire.

1. Forêt de Tarcu

Suite à la fusion des collectivités en 2018, l'ancienne forêt départementale de Conca est devenue territoriale.

Cependant, cette forêt était imbriquée dans plusieurs forêts territoriales de l'Alta Rocca.

Il a donc été décidé, lors de la réunion de concertation du 28 novembre 2022, de réorganiser les forêts territoriales de l'Alta Rocca en se basant sur des périmètres cohérents.

À noter qu'afin d'éviter des confusions et assurer un suivi de gestion, les numéros de parcelles forestières sont conservés.

Ainsi la forêt de Tarcu compte sept parcelles numérotées de 5 à 10 et la parcelle 62, objet de ce plan d'aménagement.

Les périodes d'aménagement des anciennes forêts territoriales étant différentes, il a été décidé d'aménager les parcelles des nouvelles forêts dont l'aménagement était échu, afin que les nouvelles forêts soient dotées d'un aménagement qui couvre l'ensemble de leur surface. C'est le cas de la forêt de Tarcu avec l'aménagement de la parcelle 62, les parcelles 5 à 10 étant déjà aménagées par le plan d'aménagement de la forêt de Conca par délibération n° 18/186 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018.

La surface retenue pour cet aménagement est de 458,40 ha, dont 316,10 ha de surface boisée en début d'aménagement.

Une fois le présent document validé par l'Assemblée de Corse, il revient ensuite au préfet de Corse de valider ce plan d'aménagement, suite à quoi les services de l'ONF nous proposeront chaque année un programme de travaux et un programme de coupe correspondant à cet aménagement.

2. Forêt du Cuscionu

L'aménagement de la forêt territoriale du Cuscionu, pour la période 2024-2043, est établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L. 212-1 du Code forestier. Ce document expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Cette forêt territoriale, d'une contenance de 857,91 ha, est affectée pour partie à la production de bois, à la préservation et la sauvegarde de la régénération du hêtre, à un objectif de préservation des espèces patrimoniales et à un objectif pastoral.

De plus, cette forêt a un objectif d'accueil du public (en fonction des futurs choix de gestion), ainsi qu'un objectif de conservation générale des milieux, des espèces et des paysages.

Elle est divisée comme suit :

- Groupe 1, d'une surface de 72,15 ha, objectif de production de bois de chauffage,
- Groupe 2, d'une surface de 110,10 ha, objectif de production de bois de chauffage conditionnel,
- Groupe 3, d'une surface de 10,86 ha, objectif de bois d'œuvre,
- Groupe 4, d'une surface de 90,53 ha, objectif d'intérêt écologique particulier,
- Groupe 5, d'une surface de 12,45 ha, objectif d'accueil du public,
- Groupe 6, d'une surface de 222,42 ha, objectif d'intérêt écologique particulier et pastoral,
- Groupe 7, d'une surface de 339,40 ha, objectif d'intérêt écologique général.

La durée d'application de l'aménagement dans les cinq groupes est de vingt ans (2024-2043)

Une fois les deux plans d'aménagement validés par l'Assemblée de Corse, il revient ensuite au Préfet de Corse de valider ces plans d'aménagement, à la suite de quoi les services de l'ONF proposeront chaque année un programme de travaux et un programme de coupe afférent.

Il est donc proposé :

- de valider le plan d'aménagement forestier 2024-2037 de la parcelle 62 en forêt de Tarcu.
- de valider le plan d'aménagement de la forêt de Cuscionu.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.